Rendez-vous obligatoire :

Accueil Mairie : Tél 04 50 53 11 13

Date : ***Heure :***

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT

SE PRÉSENTER PERSONNELLEMENT AU SERVICE POPULATION

Un mineur doit se présenter obligatoirement accompagné du représentant légal

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande CERFA : complété et signé par l'usager **ou** pour un mineur, par la personne exerçant l'autorité parentale. **En l'absence de présentation formelle du CERFA, vous pouvez remplir la pré-demande en ligne à l'adresse suivante : https://passeport.ants.gouv.fr. l'usager imprime la pré-demande ou fournit le numéro de la pré-demande à la mairie de dépôt de son dossier avec les autres justificatifs.**

- **1 Photographie d'identité récente** de format de 3.5x 4.5 cm de face et tête nue, sur fond clair gris ou bleu, (fond blanc interdit). **Photo sans pliure, ni traces**. **Fortement recommandée en couleur** et sans lunettes

- **Un Justificatif d'Etat-Civil : Soit CNI sécurisée, ou passeport électronique, ou passeport biométrique (en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans). Soit Passeport delphine ou CNI cartonnée (périmé depuis moins de 2 ans). Soit Extrait d'acte de naissance avec filiation complète daté de moins de 3 mois (Noms, prénoms, dates et lieux naissances des parents)** ***sauf si la ville de naissance est affiliée à l'option « COMEDEC »*** **ou à défaut copie intégrale de l'acte de mariage.**

La preuve de la nationalité française (à défaut de production de cni ou passeport)

Par exemple : la déclaration de nationalité dûment enregistrée – l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration – un jugement constatant l'appartenance à la nationalité française – un certificat de nationalité française – acte d'état civil établi par le service central de de l'état-civil de Nantes avec mention relative à la nationalité

En cas de modification d'état civil, suite à un mariage – veuvage – divorce - **mention du nom d'usage (autorisation des 2 parents pour un mineur pour nom d'usage + copie des pièces d'identité des parents).**

Fournir : (le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint – L'acte de décès du conjoint – La copie intégrale de l'acte de mariage si la mention ne figure pas encore en mention marginale sur la copie intégrale de votre acte de naissance)

Pour enfant mineur : conditions d'exercice de l'autorité parentale,

- **Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale**
  Si modification des conditions de l'autorité parentale : Fournir : (la décision de justice – le jugement de divorce + convention - la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale – le jugement de tutelle) en cas de garde alternée CNI des 2 parents et justificatif de domicile de chaque parent

- **1 justificatif (en original)** de votre domicile **(- de 1 an)**, à vos nom et prénom, par exemple (titre de propriété – certificat d'imposition ou de non imposition – quittance de loyer, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile ou une attestation d'assurance du logement).

  Pour les personnes majeures hébergées : Fournir (en original) : (1 pièce justificative du domicile de l'hébergeant – 1 copie de la pièce d'identité de l'hébergeant – une attestation sur l'honneur, sur papier libre, **précisant la date d'hébergement)**

- **Le cas échéant, un timbre fiscal pour le passeport (bureau de tabac ou achat via internet sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr.**

Majeur : 86 € **Mineur 15-18 ans : 42€** **Mineur 0-14 ans : 17 €**

En cas de perte ou vol de la CNI : Timbre fiscal : 25 €

En cas de perte, pour CNI / Passeport : La déclaration de perte remplie au dépôt du dossier en Mairie

Attention : Le passeport ou la CNI peut être remis dans un délai de 3 mois maximum en fonction de la date de délivrance